



**Conseil International
des Infirmières**

CODE DÉONTOLOGIQUE DU CII POUR LA PROFESSION INFIRMIÈRE

RÉVISÉ EN 2021

Tous droits réservés, y compris la traduction en d'autres langues.
Le présent *Code* peut être réimprimé et redistribué, en totalité
ou en partie, sans modification et sans l'autorisation écrite préalable,
à condition que la source soit indiquée.

Copyright © 2021 CII – Conseil international des infirmières
3, place Jean Marteau – 1201 Genève, Suisse

ISBN : 978-92-95099-95-1

TABLE DES MATIÈRES

BUT DU CODE	2
PRÉAMBULE	2
LE CODE DU CII	3
MISE EN PRATIQUE DES VOLETS DU CODE	3
SUGGESTIONS D'UTILISATION du <i>Code déontologique du CII pour la profession infirmière</i>	4
DIFFUSION du <i>Code déontologique du CII pour la profession infirmière</i>	5
VOLETS DU CODE	7
1. LES INFIRMIÈRES ET LES PATIENTS OU D'AUTRES PERSONNES NÉCESSITANT DES SOINS OU DES PRESTATIONS INFIRMIÈRES	8
2. LES INFIRMIÈRES ET LA PRATIQUE	14
3. LES INFIRMIÈRES ET LA PROFESSION	18
4. LES INFIRMIÈRES ET LA SANTÉ MONDIALE	22
<i>Code déontologique du CII pour la profession infirmière</i> Valeurs professionnelles	26
GLOSSAIRE DES TERMES UTILISÉS dans le <i>Code déontologique du CII</i> <i>pour la profession infirmière</i>	27
RÉFÉRENCES	32

C'est en 1953 que le Conseil International des Infirmières a adopté, pour la première fois, un code déontologique international destiné aux infirmières et aux infirmiers. Le Code a depuis été révisé et réaffirmé à plusieurs reprises. Sa dernière révision a abouti en 2021 à la présente version.

BUT DU CODE

Le *Code déontologique du CII pour la profession infirmière* expose les **valeurs** éthiques, les responsabilités et le devoir professionnel des **infirmières** et des étudiants en soins infirmiers¹, définissant et guidant la pratique éthique des soins infirmiers dans les différents rôles qu'ils assument. Il ne s'agit pas d'un code de conduite, mais il peut servir de cadre à une pratique éthique des soins infirmiers et à la prise de décision afin de satisfaire aux normes professionnelles fixées par les organismes de réglementation.

Le *Code déontologique du CII pour la profession infirmière* donne aux **infirmières** des orientations éthiques s'agissant de leurs rôles, devoirs, responsabilités, comportements, jugement professionnel, mais aussi de leurs relations avec les patients, les autres personnes recevant des soins ou d'autres prestations infirmières, les **collègues** de travail et les professions apparentées. Le *Code* est une base pour progresser en combinaison avec les lois, réglementations et normes professionnelles nationales qui régissent la pratique des soins infirmiers. Les **valeurs** et obligations définies dans le présent *Code* s'appliquent aux **infirmières** indépendamment du contexte, des rôles et des domaines de pratique.

PRÉAMBULE

Dès les origines, lorsque les soins infirmiers se sont organisés en profession au milieu du XIX^e siècle, les **infirmières**, conscientes que ceux-ci sont profondément ancrés dans les traditions et les pratiques d'**équité** et d'inclusion et dans le respect de la diversité, ont toujours reconnu quatre responsabilités infirmières fondamentales : promouvoir la santé ; prévenir la maladie ; rétablir la santé ; soulager la souffrance et promouvoir une mort digne. Les besoins en soins infirmiers sont universels.

¹ La pratique de l'étudiant(e) en soins infirmiers doit être conforme au *Code déontologique du CII*. Selon le niveau de formation, la responsabilité relative à la conduite de l'étudiant(e) en soins infirmiers est partagée entre l'étudiant(e) et sa/son superviseur(e).

Le respect des droits de l'homme – notamment les droits culturels, le droit à la vie et au libre arbitre, le droit à la dignité humaine et le droit d'être traité avec respect – fait partie intégrante des soins infirmiers. Les soins infirmiers sont libres de considérations d'âge, de couleur, de culture, d'origine ethnique, de handicap ou de maladie, de genre, d'orientation sexuelle, de nationalité, de politique, de langue, de race, de croyance religieuse ou spirituelle, ou de situation juridique, économique ou sociale.

Les infirmières sont reconnues et respectées pour leur contribution à l'amélioration de la santé des personnes, des familles, des collectivités et des populations aux échelons local, national et mondial. Elles coordonnent leurs prestations avec celles d'autres professionnels de santé et groupes travaillant dans des domaines connexes. Les infirmières transmettent les valeurs de la profession telles que le respect, la justice, l'empathie, la réactivité, la sollicitude et la bienveillance, la fiabilité et l'intégrité.

LE CODE DU CII

Le *Code déontologique du CII pour la profession infirmière* compte quatre grands volets formant un cadre de conduite éthique : les infirmières et les patients ou d'autres personnes nécessitant des soins ou de prestations infirmières ; les infirmières et la pratique ; les infirmières et la profession ; les infirmières et la santé mondiale.

MISE EN PRATIQUE DES VOLETS DU CODE

Les tableaux qui décrivent les volets du *Code* sont destinés à aider les infirmières à traduire les normes en actes. Ces tableaux donnent des exemples des grands principes figurant dans le *Code*, mais il ne s'agit pas d'une liste de concepts exhaustive. Les devoirs et les valeurs éthiques des soins infirmiers s'appliquent à toutes les formes de prestations et de rôles infirmiers : praticiens, enseignants, étudiants, chercheurs, gestionnaires, décideurs et autres. Ces devoirs et ces valeurs guident également les associations professionnelles. Un diagramme (p. 26) illustre la relation entre les valeurs et les devoirs et la profession infirmière.

SUGGESTIONS D'UTILISATION du *Code déontologique du CII* pour la profession infirmière

Le *Code déontologique du CII pour la profession infirmière* est un guide pratique reposant sur des valeurs et des besoins sociaux. Il n'a de sens qu'en tant que document vivant et évolutif, appliqué aux réalités des soins infirmiers et de santé dans tous les contextes où les soins infirmiers sont dispensés.

Pour réaliser cet objectif, le *Code* doit être compris, assimilé et utilisé par les infirmières dans tous les aspects de leur travail. Il doit être mis à la disposition des étudiants et des infirmières tout au long de leurs études et de leur carrière professionnelle.

Les infirmières devraient par conséquent :

- Étudier les normes que propose chaque volet du *Code*.
- Réfléchir à titre individuel sur la signification de chaque norme. Réfléchir aux moyens d'appliquer la déontologie au domaine particulier de la pratique infirmière, de la formation, de la recherche, de la gestion, de la direction ou de l'élaboration des politiques.
- Discuter du *Code* avec les collègues et d'autres personnes.
- Se servir de sa propre expérience professionnelle pour identifier les dilemmes éthiques et les normes de conduite à appliquer, tels que définis dans le *Code*. Examiner les façons dont le *Code* permet de résoudre ces dilemmes.
- Travailler en groupe pour clarifier la manière de prendre une décision éthique et parvenir à un consensus sur les normes de conduite éthique.
- Collaborer avec l'association nationale d'infirmières, les collègues et autres afin d'appliquer les normes éthiques dans la pratique, l'enseignement, la gestion, la recherche et les politiques des soins infirmiers.

DIFFUSION

du *Code déontologique du CII pour la profession infirmière*

Les infirmières et les étudiants doivent connaître le *Code déontologique du CII pour la profession infirmière* pour qu'il puisse avoir un impact sur la pratique. Ils sont invités à le diffuser dans les écoles d'infirmières, auprès des infirmières sur leur lieu de travail, des médias spécialisés en soins infirmiers et des autres grands médias. Le *Code* doit également être diffusé auprès des autres professions de santé, du grand public, des groupes de consommateurs et des groupes de décideurs, des organisations de défense des droits de l'homme et des employeurs des infirmières. Les ANIs sont encouragées à adopter le présent *Code*, à le traduire dans la(les) langue(s) locale(s) et à l'utiliser comme cadre pour promulguer leurs propres codes déontologiques pour la profession infirmière.

1. LES INFIRMIÈRES ET LES PATIENTS OU D'AUTRES PERSONNES NÉCESSITANT DES SOINS OU DES PRESTATIONS INFIRMIÈRES²

- 1.1 Les infirmières ont pour responsabilité professionnelle première de dispenser des soins et des prestations infirmières aux personnes qui en ont besoin, aujourd'hui comme demain, qu'il s'agisse de personnes, de familles, de collectivités ou de populations (collectivement désignées ci-après comme « patients » ou « personnes ayant besoin de soins »).
- 1.2 Les infirmières s'efforcent d'instaurer un environnement dans lequel les droits de l'homme, les valeurs, les coutumes et les croyances religieuses ou spirituelles de la personne, des familles et des collectivités, sont reconnus et respectés de tous. Les droits des infirmières sont inclus dans les droits de l'homme et doivent être respectés et protégés.
- 1.3 Les infirmières s'assurent que la personne et sa famille reçoivent des informations intelligibles, exactes, suffisantes et en temps voulu, d'une manière adaptée à la culture, à la langue, aux besoins cognitifs et physiques et à l'état psychologique du patient, sur lesquelles le consentement aux soins et aux traitements connexes peut se fonder.
- 1.4 Les infirmières respectent le caractère confidentiel des informations personnelles qu'elles détiennent. Elles respectent la vie privée, la confidentialité et les intérêts des patients lors de la collecte, de l'utilisation, de l'accès, de la transmission, du stockage et de la divulgation licites des données personnelles.
- 1.5 Les infirmières respectent la vie privée et la confidentialité de leurs collègues et des personnes ayant besoin de soins. Elles défendent l'intégrité de la profession infirmière à titre personnel et dans tous les médias, y compris les réseaux sociaux.
- 1.6 Les infirmières partagent avec la société la responsabilité du lancement et du soutien d'initiatives et d'actions permettant de satisfaire aux besoins sociaux et de santé de toute personne.

2 Les termes « patients » et « personnes ayant besoin de soins ou de prestations infirmières » sont utilisés pour désigner le patient, la famille, la collectivité et les populations nécessitant des soins et des prestations infirmières. Les milieux dans lesquels s'exerce la pratique infirmière s'étendent aux établissements hospitaliers, aux soins à domicile et de proximité, aux soins primaires, à la santé publique, à la santé des populations, aux soins de longue durée, aux soins en milieu pénitentiaire, aux établissements universitaires et publics, et ne se limitent pas à certains secteurs.

- 1.7 Les infirmières plaident pour l'équité et pour la justice sociale dans la répartition des ressources et dans l'accès aux soins, de même que pour les autres prestations sociales et économiques.
- 1.8 Les infirmières appliquent les valeurs professionnelles de respect, de justice, de réactivité, de sollicitude, de bienveillance, d'empathie, de crédibilité et d'intégrité. Elles soutiennent et respectent la dignité et les droits universels de toute personne, notamment des patients, des collègues et des familles.
- 1.9 Les infirmières favorisent une culture de la sécurité dans les milieux de santé, en reconnaissant et en traitant les risques et dangers pesant sur les personnes et la sécurité des soins dans les pratiques, les prestations et milieux de santé.
- 1.10 Les infirmières dispensent des soins fondés sur des données probantes et centrés sur la personne, tout en reconnaissant et en appliquant les valeurs et les principes des soins de santé primaires et de la promotion de la santé tout au long de la vie.
- 1.11 Les infirmières s'assurent que le recours aux technologies et aux avancées scientifiques est compatible avec la sécurité, la dignité et les droits de la personne. Les infirmières veillent à ce que les soins restent centrés sur la personne et à ce que l'intelligence artificielle ou les dispositifs tels que les robots de soins ou les drones soutiennent les rapports humains sans s'y substituer.

Mise en pratique du 1^{er} volet du *Code* :
**LES INFIRMIÈRES ET LES PATIENTS OU LES AUTRES PERSONNES
 NÉCESSITANT DES SOINS OU DES PRESTATIONS INFIRMIÈRES**

Infirmières, infirmières leaders et <u>infirmières gestionnaires</u>	Enseignantes et chercheuses	<u>Associations nationales d'infirmières</u>
<p>Dispenser des soins centrés sur la personne, adaptés à la culture, respectueux des <u>droits de l'homme</u> et tenant compte des <u>valeurs</u>, coutumes et croyances des personnes, sans préjugé ni discrimination injuste.</p>	<p>Intégrer aux programmes des enseignements sur les normes culturelles, la sécurité et les <u>compétences</u>, la <u>déontologie</u>, les <u>droits de l'homme</u>, l'<u>équité</u>, la dignité humaine, la justice, les inégalités et la solidarité comme base de l'accès aux soins de santé. Concevoir des études pour analyser les questions relatives aux <u>droits de l'homme</u>.</p>	<p>Élaborer des prises de position, des normes de pratique et des directives sur les <u>droits de l'homme</u> et les normes éthiques.</p>
<p>Suivre une formation continue sur les enjeux, le raisonnement et la conduite éthiques. Encourager un dialogue ouvert entre toutes les parties prenantes.</p>	<p>Concevoir des programmes englobant les approches de la <u>déontologie</u> des soins infirmiers actuellement examinées et publiées par les pairs. Offrir des possibilités d'enseignement et d'apprentissage sur les enjeux, les principes et le raisonnement éthiques, de même que sur la prise de décision éthique. Cela comprend le respect des principes d'autonomie, de non-malfaisance, de bienfaisance et de justice.</p>	<p>Établir des normes d'enseignement de la <u>déontologie</u> et assurer une formation continue des <u>infirmières</u> en matière de <u>déontologie</u>.</p>

Mise en pratique du 1^{er} volet du *Code* :
**LES INFIRMIÈRES ET LES PATIENTS OU LES AUTRES PERSONNES
 NÉCESSITANT DES SOINS OU DES PRESTATIONS INFIRMIÈRES**

Infirmières, infirmières leaders et <u>infirmières gestionnaires</u>	Enseignantes et chercheuses	<u>Associations nationales d'infirmières</u>
<p>Veiller à obtenir le consentement éclairé pour ce qui est des soins infirmiers et/ou médicaux. Cela comprend le droit de pouvoir accepter ou refuser des traitements.</p>	<p>Sensibiliser sur le respect des principes d'autonomie, de consentement éclairé, de <u>vie privée</u> et de <u>confidentialité</u>. Respecter le droit des personnes qui participent à des recherches de refuser de prendre part à des études ou de s'en retirer sans que cela porte à conséquence.</p>	<p>Fournir des directives aux sujets humains participant à la recherche, élaborer des prises de position, une documentation pertinente et une formation continue sur l'obtention du consentement éclairé pour les soins infirmiers et médicaux.</p>
<p>Utiliser en faisant preuve de professionnalisme et de déontologie les systèmes d'information, de dossiers de santé et de présentation de rapports, sous forme électronique ou sur support papier, afin de garantir la protection des <u>droits de l'homme</u>, la <u>confidentialité</u> et le respect de la <u>vie privée</u>, conformément aux préférences des patients, à la sécurité de la collectivité, et aux lois en vigueur.</p>	<p>Dans les programmes, intégrer la précision, la <u>confidentialité</u> et le respect de la <u>vie privée</u> dans l'usage des médias et des systèmes de présentation de rapports et d'enregistrement, qu'il s'agisse d'images, d'enregistrements ou d'observations. Savoir utiliser les comptes rendus exigés en situation d'extrême urgence.</p>	<p>Élaborer des directives et des normes de pratique sur l'usage adéquat de systèmes d'information et de présentation de rapports garantissant le respect des <u>droits de l'homme</u>, la <u>confidentialité</u> et le respect de la <u>vie privée</u> ; et sur les dispositifs de présentation de rapports obligatoire lors de crises sanitaires mondiales ou de situations d'extrême urgence.</p>

Mise en pratique du 1^{er} volet du *Code* :
**LES INFIRMIÈRES ET LES PATIENTS OU LES AUTRES PERSONNES
 NÉCESSITANT DES SOINS OU DES PRESTATIONS INFIRMIÈRES**

Infirmières, infirmières leaders et <u>infirmières gestionnaires</u>	Enseignantes et chercheuses	<u>Associations nationales d'infirmières</u>
<p>Communiquer aux supérieurs hiérarchiques et/ou aux autorités compétentes tout risque, comportement inapproprié ou mauvais usage des technologies menaçant la sécurité des personnes et présenter des faits qui le démontrent. Les <u>infirmières</u> doivent être impliquées dans la conception des technologies, observer et signaler les risques relatifs aux avancées technologiques et scientifiques.</p>	<p>Intégrer dans les programmes et mener des recherches sur ce qui caractérise des soins sûrs, qui respectent la dignité et les droits et réfléchir sur les nouvelles technologies.</p>	<p>Faire pression sur les pouvoirs publics, les organismes de santé et les sociétés pharmaceutiques et de dispositifs médicaux, pour qu'ils intègrent les <u>infirmières</u> dans la recherche et le développement de technologies destinées aux patients.</p>
<p>Respecter les obligations et les responsabilités éthiques de l'infirmière et soutenir activement les <u>valeurs</u> et les idéaux de la profession.</p>	<p>Intégrer aux programmes des enseignements sur les <u>valeurs</u> et les idéaux professionnels, les responsabilités et les obligations éthiques, et les cadres éthiques comprenant la conception du monde. Contribuer à des directives insistant sur la recherche éthique et les diffuser. Concevoir des études examinant les questions relatives aux <u>droits de l'homme</u>.</p>	<p>Exprimer les <u>valeurs</u> et les idéaux des soins infirmiers dans les documents fondateurs et les intégrer dans les codes <u>déontologiques</u> nationaux des infirmières.</p>

Mise en pratique du 1^{er} volet du *Code* :
**LES INFIRMIÈRES ET LES PATIENTS OU LES AUTRES PERSONNES
 NÉCESSITANT DES SOINS OU DES PRESTATIONS INFIRMIÈRES**

Infirmières, infirmières leaders et infirmières gestionnaires	Enseignantes et chercheuses	Associations nationales d'infirmières
<p>Renforcer et contrôler la sécurité sur le lieu de travail.</p>	<p>Enseigner et faciliter l'apprentissage sur les caractéristiques, les facteurs de risque et les compétences afin de garantir des milieux de pratique sains, sûrs et durables pour toutes et tous dans le cadre des soins de santé.</p>	<p>Influer sur les employeurs pour qu'ils promeuvent des lieux de travail sains et sûrs pour les <u>infirmières</u> et les autres agents de santé. Fournir des directives garantissant un cadre sûr et des collectivités en bonne santé. Préconiser des procédures d'établissement de rapport claires, accessibles, transparentes et efficaces pour protéger la santé et la sécurité.</p>

2. LES INFIRMIÈRES ET LA PRATIQUE

- 2.1 Les infirmières assument une responsabilité personnelle dans l'exercice éthique des soins infirmiers et en sont les garantes ; elles cultivent leurs compétences en s'appliquant à se perfectionner de manière continue au niveau professionnel et à apprendre tout au long de la vie.
- 2.2 Les infirmières maintiennent à jour leur aptitude à exercer leur profession pour ne pas compromettre leur capacité à dispenser des soins de qualité et sûrs.
- 2.3 Les infirmières exercent dans les limites de leurs propres compétences et de leur champ de pratique réglementé ou autorisé et font preuve de discernement professionnel lorsqu'elles acceptent ou délèguent des responsabilités.
- 2.4 Les infirmières attachent de l'importance à leur propre dignité, à leur bien-être et à leur santé. Pour ce faire, il faut des conditions de pratique favorables, caractérisées par la reconnaissance professionnelle, la formation, l'analyse, des structures de soutien, des ressources adéquates, des pratiques de gestion judicieuses ainsi que la santé et la sécurité au travail.
- 2.5 Les infirmières observent des normes de conduite, en toute circonstance. Elles font honneur à la profession et renforcent leur image et la confiance du public. Dans l'exercice professionnel, les infirmières reconnaissent et respectent les limites qui existent dans les relations interpersonnelles.
- 2.6 Les infirmières partagent leurs connaissances et leur expertise et répercutent l'information, guidant et soutenant le perfectionnement professionnel des étudiants en soins infirmiers, des infirmières en début de carrière, des collègues et des autres soignants.
- 2.7 Les infirmières défendent les intérêts des patients et en sont les avocates ; elles entretiennent une culture de pratique propice à un comportement respectueux de l'éthique et au dialogue ouvert.
- 2.8 Les infirmières peuvent, en toute conscience, refuser de participer à certaines procédures ou à des recherches en sciences infirmières ou dans le domaine de la santé, mais elles doivent faciliter des interventions respectueuses et prodiguées en temps voulu pour garantir que les personnes reçoivent des soins adaptés à leurs besoins individuels.

- 2.9** Les infirmières défendent le droit de toute personne de donner et de retirer son consentement relatif à l'accès à ses données personnelles, de santé et génétiques. Elles protègent l'usage, la vie privée et la confidentialité des données génétiques et des technologies relatives au génome humain.
- 2.10** Les infirmières prennent toutes les mesures requises pour protéger les personnes, les familles, les collectivités et les populations, lorsque leur santé est mise en danger par un ou une collègue ou toute autre personne, par une politique, une pratique ou l'utilisation malveillante des technologies.
- 2.11** Les infirmières participent activement à la promotion de la sécurité des patients. Elles encouragent une conduite respectueuse de l'éthique lorsque des erreurs se produisent ou que des incidents sont évités de justesse, donnent l'alarme lorsque la sécurité des patients est menacée, plaident pour la transparence et œuvrent avec d'autres intervenants à réduire le risque d'erreur.
- 2.12** Les infirmières sont garantes de l'intégrité des données afin de favoriser et faciliter les normes éthiques des soins.

Mise en pratique du 2^e volet du *Code*:
LES INFIRMIÈRES ET LA PRATIQUE

Infirmières, infirmières leaders et <u>infirmières</u> <u>gestionnaires</u>	Enseignantes et chercheuses	<u>Associations</u> <u>nationales d'infirmière</u>
Maintenir le perfectionnement professionnel à travers des lectures et des études. Solliciter et participer à des formations continues pour renforcer les connaissances et les compétences.	Enseigner et faciliter l'apprentissage de la valeur et de l'obligation de l'apprentissage tout au long de la vie et des <u>compétences</u> nécessaires à la pratique. Examiner les concepts actuels et les méthodes d'enseignement innovantes de la théorie et de la pratique.	Élaborer une gamme d'offres de formation continue par le biais de périodiques, médias, conférences et enseignement à distance, reflétant les progrès dans la théorie et la pratique des soins infirmiers.

Mise en pratique du 2^e volet du *Code* :
LES INFIRMIÈRES ET LA PRATIQUE

Infirmières, infirmières leaders et infirmières gestionnaires	Enseignantes et chercheuses	Associations nationales d'infirmière
<p>Entreprendre une formation continue et participer à la gouvernance du lieu de travail, instituer des systèmes d'évaluation du rendement professionnel et de renouvellement systématique des autorisations d'exercer. Suivre, promouvoir et évaluer l'<u>aptitude à exercer</u> du personnel infirmier.</p>	<p>Engager des travaux de recherche – et en diffuser les résultats – mettant en évidence les liens entre l'actualisation régulière des connaissances et les <u>compétences</u> nécessaires à la pratique.</p>	<p>Promouvoir des politiques nationales garantes de la qualité de la formation des <u>infirmières</u> et des exigences pédagogiques relatives au renouvellement de l'autorisation d'exercer.</p>
<p>Rechercher un équilibre entre le travail et la vie privée ; attacher de l'importance à son développement personnel ; et adopter un mode de vie sain.</p>	<p>Enseigner les obligations envers soi-même et envers les patients, l'importance de l'<u>aptitude à la pratique</u> et la pratique de soins <u>fondés sur des données probantes</u>. Dans les programmes, intégrer la promotion de la résilience sur le lieu de travail.</p>	<p>Faire pression pour garantir que les milieux de travail favorisent des normes de vie saine pour les <u>infirmières</u>. Fournir des directives sur les conditions de travail sûres et décentes pour les <u>infirmières</u>.</p>

Mise en pratique du 2^e volet du *Code* :
LES INFIRMIÈRES ET LA PRATIQUE

Infirmières, infirmières leaders et infirmières gestionnaires	Enseignantes et chercheuses	Associations nationales d'infirmière
<p>Encourager la collaboration interprofessionnelle pour gérer les conflits et les tensions. Promouvoir un cadre de <u>valeurs</u> éthiques partagées. Supprimer la crainte des représailles pour améliorer la qualité des soins et la sécurité. Créer une culture ouverte et transparente, propice à des discussions essentielles pour faire progresser la santé pour tous.</p>	<p>Enseigner les méthodes et les compétences permettant d'évaluer les situations et de gérer les conflits ; enseigner les rôles et les <u>valeurs</u> des autres disciplines de santé.</p>	<p>Éclairer les autres disciplines et le grand public sur le rôle des <u>infirmières</u> et les <u>valeurs</u> de la profession infirmière. Promouvoir une image positive des soins infirmiers. Défendre des milieux et des conditions de travail exempts de maltraitance, de harcèlement et de violence.</p>
<p>Cultiver des <u>rapports personnels</u> adéquats avec les patients et les collègues ; faire preuve de discernement au niveau professionnel et refuser les cadeaux ou les pots-de-vin et éviter les conflits d'intérêts.</p>	<p>Respecter les limites professionnelles et enseigner les compétences requises en la matière. Enseigner les méthodes permettant d'identifier les conflits d'intérêts et pour les éviter.</p>	<p>Définir des normes fixant les limites professionnelles et instituer des processus pour encadrer les manifestations de reconnaissance et de gratitude.</p>
<p>Assurer la continuité des soins du patient en cas d'<u>objection de conscience</u> face à un acte moralement répréhensible ou potentiellement préjudiciable pour l'<u>infirmière</u>.</p>	<p>Encourager l'<u>autocritique</u> et enseigner les cadres et les processus relatifs à l'<u>objection de conscience</u>.</p>	<p>Élaborer des normes et des directives encadrant le refus de participer à des procédures médicales données. Inclure des recommandations sur l'<u>objection de conscience</u> dans les codes <u>déontologiques</u> nationaux.</p>

3. LES INFIRMIÈRES ET LA PROFESSION

- 3.1** Les infirmières jouent un rôle de chef de file dans la définition et la mise en œuvre de normes acceptables et fondées sur des données probantes pour la pratique clinique, la gestion, la recherche et la formation en soins infirmiers.
- 3.2** Les infirmières et les chercheuses en sciences infirmières contribuent activement à la diffusion des connaissances professionnelles actuelles, basées sur la recherche et soutenant la pratique fondée sur des données probantes.
- 3.3** Les infirmières contribuent activement à élaborer et à cultiver un ensemble de valeurs professionnelles fondamentales.
- 3.4** Les infirmières, à travers leurs associations professionnelles, contribuent à créer des conditions d'exercice propices et constructives dans lesquelles la pratique englobe les soins cliniques, la formation, la recherche, la gestion et la direction. Ces conditions facilitent la capacité des infirmières à travailler dans la pleine mesure de leur domaine de pratique et à dispenser des soins de santé sûrs, efficaces et en temps voulu, dans des conditions de travail sûres, socialement et économiquement équitables pour les infirmières.
- 3.5** Les infirmières contribuent à l'instauration de structures organisationnelles appropriées et respectueuses de l'éthique. Elles dénoncent les pratiques et les contextes de travail non conformes à l'éthique. Les infirmières collaborent avec leurs collègues des soins infirmiers, avec d'autres disciplines (de la santé) et les collectivités concernées pour s'appliquer à créer, mener et diffuser la recherche et le développement de pratiques respectueuses de la déontologie et évaluées par les pairs, dans la mesure où ceux-ci concernent les soins aux patients, les soins infirmiers et la santé.
- 3.6** Les infirmières s'impliquent dans le lancement de recherches ainsi que la diffusion et la mise en pratique de leurs conclusions améliorant les résultats pour les personnes, les familles et les collectivités.
- 3.7** Les infirmières se préparent à réagir aux situations d'urgence, de catastrophe, de conflit, d'épidémie, de pandémies, de crises sociales et de pénurie de ressources. La sécurité des personnes qui reçoivent des soins et des services est une responsabilité partagée par les infirmières à titre personnel et les dirigeants des systèmes et des organismes de santé. Cela suppose d'évaluer les risques et d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer des plans pour les atténuer.

**Application du 3^e volet du Code:
LES INFIRMIÈRES ET LA PROFESSION**

Infirmières, infirmières leaders et infirmières gestionnaires	Enseignantes et chercheuses	Associations nationales d'infirmière
<p>Collaborer avec les collègues pour soutenir le lancement de recherche sur les soins aux patients, les soins infirmiers et la santé ainsi que la diffusion et l'application de leurs résultats.</p>	<p>Enseigner la méthodologie, la <u>déontologie</u> et l'évaluation de la recherche. Mener, diffuser, utiliser et évaluer la recherche pour étudier et faire progresser les connaissances en matière de soins infirmiers.</p>	<p>Élaborer des prises de position, des directives, des politiques et des normes fondées sur les résultats de recherches en sciences infirmières et d'études scientifiques.</p>
<p>Encourager la participation aux activités des <u>associations nationales d'infirmières</u> de manière à créer la solidarité et la coopération, et promouvoir ainsi des conditions socio-économiques et de travail favorables aux infirmières.</p>	<p>Insister auprès des étudiants sur la nature, la fonction et l'importance des associations professionnelles d'infirmières et sur la collaboration internationale relative aux soins infirmiers.</p>	<p>Informier sur l'importance d'adhérer aux organisations professionnelles d'infirmières et promouvoir la participation aux activités des <u>associations nationales d'infirmières</u>.</p>

**Application du 3^e volet du Code:
LES INFIRMIÈRES ET LA PROFESSION**

Infirmières, infirmières leaders et infirmières gestionnaires	Enseignantes et chercheuses	Associations nationales d'infirmière
<p>Adopter des comportements éthiques et élaborer des stratégies pour faire face à la détresse morale lors de crises émergentes, telles que les pandémies et les conflits.</p>	<p>Préparer les étudiants à intervenir localement en réponse aux problématiques mondiales dans une perspective élargie à la solidarité et au bien commun. Intégrer les disparités en matière de santé, en particulier au détriment des nourrissons, des personnes âgées fragiles, des détenus, des personnes économiquement défavorisées, des victimes de la traite, des personnes déplacées et des réfugiés.</p>	<p>Collaborer avec des organisations d'échelon mondial pour traiter les enjeux de <u>justice sociale</u> actuels et émergents.</p>
<p>Élaborer des directives relatives aux problèmes sur le lieu de travail : l'intimidation, la violence, le harcèlement sexuel, la fatigue, la sécurité et la gestion des incidents critiques, entre autres. Participer à des études relatives à la <u>déontologie</u> et aux enjeux éthiques sur le lieu de travail, dans tous les contextes.</p>	<p>Enseigner comment identifier les milieux de travail délétères et les compétences requises pour instaurer des relations professionnelles saines. Mener des recherches sur les défis et enjeux éthiques au travail qui concernent la profession.</p>	<p>Influencer, faire pression et négocier pour obtenir des conditions de travail justes et décentes. Élaborer des prises de position et des directives pour remédier aux problèmes sur le lieu de travail.</p>

**Application du 3^e volet du *Code* :
LES INFIRMIÈRES ET LA PROFESSION**

Infirmières, infirmières leaders et infirmières gestionnaires	Enseignantes et chercheuses	Associations nationales d'infirmière
Se préparer à intervenir en situation d'urgence, de catastrophe, de conflit, d'épidémie et de pénurie de ressources.	Veiller à ce que les programmes comprennent les éléments essentiels de la prise en charge des personnes et des populations dans des milieux à haut risque et difficiles.	Plaider et faire pression sur les gouvernements et les organismes de santé pour qu'ils protègent et accordent la priorité à la santé, à la sécurité et au bien-être des agents de santé lors des interventions en situation d'urgence sanitaire.
Veiller à ne pas discriminer des collègues issus d'une autre culture ou pays, quelle que soit la nationalité, la race, l'appartenance ethnique ou la langue.	Transmettre les principes du <i>Code de pratique mondial pour le recrutement international des personnels de santé</i> de l'OMS afin d'encourager le recrutement éthique des infirmières .	Promouvoir le recrutement éthique des infirmières et collaborer avec les pouvoirs publics et les commissions délivrant les autorisations d'exercer pour réduire les obstacles auxquels sont confrontées les infirmières issues de la migration pour trouver du travail.

4. LES INFIRMIÈRES ET LA SANTÉ MONDIALE

- 4.1 Les infirmières considèrent que le droit à l'accès aux soins fait partie des droits de l'homme et affirment la nécessité d'une couverture sanitaire universelle.
- 4.2 Les infirmières défendent la dignité, la liberté et la valeur de tous les êtres humains ; elles s'opposent à toutes les formes d'exploitation, telles que la traite des êtres humains et le travail des enfants.
- 4.3 Les infirmières dirigent l'élaboration de politiques de santé judicieuses ou y contribuent.
- 4.4 Les infirmières contribuent à la santé de la population et œuvrent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. (ONU n.d.)
- 4.5 Les infirmières reconnaissent l'importance des déterminants sociaux de la santé. Elles contribuent aux politiques et aux programmes relatifs et les défendent.
- 4.6 Les infirmières collaborent et exercent leur profession de manière à préserver, pérenniser et protéger l'environnement naturel et sont conscientes des conséquences sur la santé de la dégradation de l'environnement, par exemple les changements climatiques. Elles plaident pour des initiatives qui réduisent les pratiques préjudiciables à l'environnement afin de favoriser la santé et le bien-être.
- 4.7 Les infirmières collaborent avec d'autres professions de santé et sociales ainsi qu'avec le grand public, pour faire respecter les principes de justice, en promouvant la responsabilité en matière de droits de l'homme, l'équité et la justice, de même qu'en défendant le bien public et en œuvrant pour la santé de la planète.
- 4.8 Les infirmières collaborent dans tous les pays afin d'étendre et de maintenir la santé mondiale et de garantir les politiques et les principes correspondants.

**MISE EN PRATIQUE du 4^e volet du *Code* :
LES INFIRMIÈRES ET LA SANTÉ MONDIALE**

<p style="text-align: center;">Infirmières, infirmières leaders et infirmières gestionnaires</p>	<p style="text-align: center;">Enseignantes et chercheuses</p>	<p style="text-align: center;">Associations nationales d'infirmière</p>
<p>Participer aux initiatives et actions en matière de droits de l'homme, comme la prévention et la détection de la traite des êtres humains, l'aide aux populations vulnérables, l'éducation pour tous ainsi que la réduction de la faim et de la pauvreté.</p>	<p>Veiller à ce que les programmes traitent des droits de l'homme, des ODD, de l'accès universel aux soins, des soins tenant compte de la diversité culturelle, du civisme, de l'équité ainsi que de la justice sociale et environnementale.</p>	<p>Collaborer avec des organismes de réglementation des soins infirmiers, des organisations bénévoles et des institutions internationales pour élaborer des prises de position et des directives soutenant les droits de l'homme, la justice environnementale et la paix internationale.</p>
<p>S'informer et informer ses collègues sur la santé mondiale, y compris les technologies actuelles et émergentes. Plaider pour que le recours aux technologies et aux avancées scientifiques soit compatible avec la sécurité, la dignité, la vie privée, la confidentialité et les droits de l'homme.</p>	<p>Évaluer autant que possible les conséquences éthiques à court et à long termes de l'usage des technologies et des pratiques émergentes, dont les équipements innovants, la robotique, la génétique et la génomique, les technologies des cellules souches et le don d'organes.</p>	<p>Contribuer à la législation et aux politiques relatives à l'usage éthique des technologies et des avancées scientifiques, pour que celles-ci soient adaptées aux normes sanitaires et sociales et au contexte du pays.</p>

**MISE EN PRATIQUE du 4^e volet du *Code* :
LES INFIRMIÈRES ET LA SANTÉ MONDIALE**

Infirmières, infirmières leaders et infirmières gestionnaires	Enseignantes et chercheuses	Associations nationales d'infirmière
Acquérir et diffuser des connaissances sur les effets négatifs des changements climatiques sur la santé humaine et sur la planète.	Enseigner les faits relatifs aux changements climatiques et leurs conséquences sanitaires, ainsi que les nombreuses possibilités dont disposent les infirmières pour soutenir la santé climatique aux niveaux politique et institutionnel.	Participer à l'élaboration de lois visant à réduire l'impact des établissements hospitaliers et du secteur de la santé sur l'environnement, et à lutter contre les changements climatiques et leurs effets négatifs sur la santé des populations.
Soutenir l'usage éthique et éclairé des technologies et des <u>réseaux sociaux</u> pour améliorer la santé des populations conformément aux <u>valeurs</u> de la profession infirmière.	Participer à l'élaboration, à l'utilisation et à l'évaluation de nouvelles technologies, y compris les <u>réseaux sociaux</u> , visant à promouvoir des initiatives et des actions de prévention et de formation à la santé publique, et pour améliorer la santé et le bien-être des populations. Élaborer des programmes et mener des recherches pour soutenir les <u>ODD</u> des Nations Unies.	Actualiser les connaissances et renforcer la sensibilisation sur les <u>ODD</u> des Nations Unies en ciblant la santé des populations et élaborer une stratégie de participation des infirmières pour atteindre ces objectifs.

**MISE EN PRATIQUE du 4^e volet du Code :
LES INFIRMIÈRES ET LA SANTÉ MONDIALE**

Infirmières, infirmières leaders et infirmières gestionnaires	Enseignantes et chercheuses	Associations nationales d'infirmière
<p>Intervenir sur les enjeux locaux et mondiaux qui touchent à la santé, notamment la pauvreté, la sécurité alimentaire, le logement, l'immigration, le sexe, la classe sociale, la race, la santé environnementale, le travail digne et l'éducation.</p>	<p>Sensibiliser aux enjeux sociaux, politiques et économiques qui touchent la santé, notamment le genre, l'origine ethnique, la race, la culture, les inégalités et la discrimination. Mener des recherches sur les facteurs sociaux et politiques qui déterminent la santé et la maladie des personnes et des populations.</p>	<p>Collaborer avec d'autres organisations nationales et internationales de soins infirmiers pour formuler des politiques et des lois qui s'attaquent aux <u>déterminants sociaux et politiques de la santé</u>.</p>
<p>Intégrer les concepts de paix, de diplomatie de la paix et de consolidation de la paix dans la pratique quotidienne.</p>	<p>Sensibiliser à la diplomatie de la paix et à la consolidation de la paix au sein des collectivités et dans le monde, et mener des recherches sur ces questions.</p>	<p>Collaborer aux échelons national, régional et mondial avec les gouvernements et les organismes de soins infirmiers afin de défendre la paix et justice dans le monde et pour réduire les causes de maladie.</p>

Code déontologique du CII pour la profession infirmière

Valeurs professionnelles



Aptitude à la pratique	Disposer des compétences, des connaissances, de la santé et de la personnalité requises pour faire son travail de façon sûre et efficace. (UK NMC 2021)
Association nationale d'infirmières (ANI)	Tout groupe professionnel infirmier d'échelon national qui explique, recherche, forme et promeut le développement continu des infirmières et des soins infirmiers.
Autodétermination	Le droit au respect de ses propres décisions. L'autodétermination n'est pas absolue. Elle peut être limitée par une incapacité cognitive ou affective, l'âge de la majorité, le risque de préjudice pour soi-même ou pour autrui ou l'atteinte à la liberté d'autrui.
Collègues	Les infirmières et les autres agents et professionnels de santé ou non, avec lesquels travaille l'infirmière.
Compétence	Combinaison des connaissances, aptitudes, discernement et caractéristiques personnelles dont l'infirmière doit disposer pour être en mesure d'exercer de façon sûre et conforme à l'éthique dans un rôle et un milieu donnés.
Confidentialité	La confidentialité fait référence au devoir de l'infirmière de ne pas partager d'informations sur le patient avec des tiers sans rapport avec les soins qui lui sont dispensés. La confidentialité est une obligation limitée, pouvant parfois être remise en question par la loi ou la réglementation, par exemple en cas de déclaration obligatoire de maladies particulières.
Déontologie	Branche de la philosophie. La déontologie normative appliquée est le plus souvent utilisée dans le domaine des soins de santé et de la déontologie professionnelle. Elle aide à déterminer le « devoir » au niveau social, au niveau de la collectivité ou au niveau individuel. Elle aborde également les grandes problématiques sociales telles que les droits de l'homme, la coopération mondiale, les changements climatiques, les pandémies mondiales, les disparités socio-structurelles.
Déterminants sociaux de la santé	Les déterminants sociaux de la santé sont les circonstances dans lesquelles les personnes naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent. Ces circonstances dépendent de la répartition du pouvoir, de l'argent et des ressources à tous les échelons, mondial, national et local. Les déterminants sociaux de la santé sont l'une des principales causes des inégalités en santé, c'est-à-dire des écarts injustes et évitables dans l'état de santé au sein d'un même pays ou entre les différents pays du monde. (OMS, 2020)

- Droits de l'homme** Les droits de l'homme sont des droits inhérents à tous les êtres humains, sans distinction de nationalité, de genre, d'origine nationale ou ethnique, de couleur, de religion, de langue ou toute autre situation. Ils vont du plus fondamental – le droit à la vie – aux droits à la nourriture, à l'éducation, au travail, à la santé, à des conditions de vie saines et à la liberté. (adapté du Haut-commissariat des droits de l'homme n.d.)
- Équité** L'équité est un élément de la justice sociale. Elle fait référence à l'absence de désavantages systémiques qui entraînent des disparités en matière de santé pour certains segments de la société. L'équité est essentielle à la pleine reconnaissance des droits de l'homme.
- Famille** Unité sociale composée de membres liés par le sang, la parenté, ou des relations légales ou sentimentales.
- Génétique** Étude des gènes uniques, de la variation génétique et de l'hérédité entre organismes.
- Génomique** Étude de l'ensemble des gènes d'une personne – le génome – pour y trouver des variations déterminant la santé, la réaction aux médicaments, ainsi que les interactions entre les gènes ou avec l'environnement.
- Groupes travaillant dans des domaines connexes** Autres infirmières, le personnel de santé et autres professions proposant des prestations aux personnes, aux familles et à la collectivité et œuvrant à réaliser des objectifs prédéfinis.
- Infirmière** L'infirmière est une personne qui a suivi un programme d'enseignement infirmier, qui possède les qualifications requises et qui est habilitée dans son pays à exercer la fonction d'infirmière. La formation de base en soins infirmiers consiste en un programme d'études officiellement sanctionné et offrant une solide formation dans les sciences de la vie, les sciences comportementales et les sciences infirmières nécessaires à la pratique générale des soins infirmiers et à l'exercice d'un rôle de direction et d'animation ; l'enseignement doit également préparer l'infirmière à une éventuelle formation supérieure et spécialisée. L'infirmière est formée pour et est autorisée à : (1) exercer dans le domaine général de la pratique infirmière, y compris la promotion de la santé, la prévention de la maladie et la prise en charge des personnes souffrant de maladies mentales et physiques et handicapées, dans tous les contextes de soins de santé et communautaires ; (2) dispenser un enseignement relatif aux soins de santé ; (3) participer aux travaux de l'équipe soignante en tant que membre à part entière ; (4) superviser et former des auxiliaires de santé et de soins infirmiers ; et (5) participer à la recherche. (CII 1987)

Infirmière gestionnaire	Une infirmière gestionnaire est responsable des activités quotidiennes d'une unité de soins infirmiers et de la supervision du personnel infirmier de cette unité donnée ou d'un service de soins particulier.
Informations personnelles	Informations obtenues dans le cadre des contacts professionnels, qui sont de nature privée, propres à une personne ou à une famille et dont la divulgation risque de violer le droit au respect de la vie privée, de provoquer une gêne ou des dommages, ou de porter tort à la personne ou à la famille concernée.
Introspection	La capacité d'évaluer ses propres pensées, plans et actions par rapport aux responsabilités et aux directives éthiques.
Justice environnementale	La justice environnementale vise une répartition équitable des ressources (p. ex., eau potable, espaces verts, air pur) et une répartition sûre et équitable des fardeaux (p. ex., élimination des déchets toxiques, réduction du bruit, de la pollution atmosphérique des usines). Elle inclut la durabilité, la participation représentative et la prévention de la discrimination environnementale.
Justice sociale	Parvenir à l'équité et à l'égalité dans la société et dans la profession (Plan stratégique du CII 2019-2023). La justice sociale est une forme d'équité qui exige une répartition impartiale des biens et des avantages sociaux et une répartition tout aussi impartiale des charges sociales et affirme les droits de l'homme universels. Les inégalités sociales ne peuvent exister qu'à l'avantage des groupes les plus défavorisés de la société. La justice sociale s'applique à toutes les personnes, qu'elles soient citoyennes ou non.
Objectifs de développement durable (ODD)	Les <u>Objectifs de développement durable</u> sont un appel à l'action afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils visent à résoudre les défis auxquels nous sommes tous confrontés, notamment la pauvreté, les inégalités, les changements climatiques, la dégradation de l'environnement, la paix et la justice. Les dix-sept Objectifs sont interdépendants. Pour ne pas faire de laissés-pour-compte, il importe de réaliser tous les Objectifs d'ici à 2030. (Nations Unies, n.d.)
Objection de conscience	Le refus de participer à une action requise, ou demander à ne pas participer à certains types d'interventions (p. ex., avortement, intervention chirurgicale de changement de sexe, transplantation d'organes) contraires à sa conception de l'intégrité morale. Cela inclut également le refus de participer à une action ou à une intervention perçue comme inappropriée pour un patient donné ou ne faisant pas cas des souhaits du patient.

Plaidoyer	Soutenir activement une cause juste et bonne ; aider autrui à s'exprimer pour son propre compte ou se faire le porte-parole des personnes qui ne sont pas en mesure de le faire. Le plaidoyer est en définitive mené avec le consentement de la personne elle-même.
Pratique fondée sur des données probantes	La pratique fondée sur des données probantes est un processus permettant de prendre des décisions éclairées au niveau clinique. Les données de la recherche sont intégrées à l'expérience clinique, aux valeurs, aux préférences et à la situation du patient. (Woodbury & Kuhnke, 2014)
Rapports professionnels	Un rapport professionnel est une interaction continue entre deux personnes, qui respecte un ensemble de démarcations ou de limites établies et jugées appropriées selon les normes éthiques en vigueur.
Réseaux sociaux	Les réseaux sociaux sont un terme générique utilisé pour décrire l'interaction sociale par le biais d'outils technologiques, dont beaucoup sont en ligne. Cela inclut, sans s'y limiter, les forums Internet, les blogs et les sites de réseaux sociaux comme Facebook, Twitter, Instagram et LinkedIn. (Institute of Business Ethics, 2019)
Respect de la vie privée	Le respect de la vie privée est le droit d'une personne de ne pas faire l'objet d'intrusion dans ses affaires personnelles, les informations la concernant ou son corps.
Soins centrés sur la personne	Respecter et apprécier à leur juste valeur les caractéristiques, les spécificités et les préférences du patient, telles que les croyances culturelles et religieuses, et les intégrer dans la planification et la mise en œuvre de la conception des soins, des services ou des programmes infirmiers.
Soins de santé primaires	Les soins de santé primaires constituent une approche de la santé et du bien-être tenant compte de la société dans son ensemble, centrée sur les besoins et les préférences des personnes, des familles et des collectivités. Ils tiennent compte des déterminants de la santé plus larges et mettent l'accent sur la santé et le bien-être physiques, mentaux et sociaux, considérés dans leur ensemble et de manière interdépendante. (OMS, 2019)
Valeurs	Les valeurs dans les soins infirmiers sont des finalités recherchées par la profession et dans les relations infirmière-patient. Elles comprennent, par exemple, la santé, la dignité, le respect, l'empathie, l'équité, l'inclusion. Certaines valeurs (finalités) sont également des obligations (actions) et des postures (vertus).

RÉFÉRENCES

Institute of Business Ethics (2019). The Ethical Challenges and Opportunities of Social Media Use. *Business Ethics Briefing*. 2 mai 2019, <https://www.ibe.org.uk/resource/the-ethical-challenges-and-opportunities-of-social-media-use.html>

Conseil international des infirmières (1987). Définition de l'infirmière. Disponible sur : <https://www.icn.ch/fr/politique-infirmiere/definitions>

Haut-Commissariat aux droits de l'homme (n.d.). What are human rights?, <https://www.ohchr.org/en/issues/pages/whatarehumanrights.aspx>

United Kingdom Nursing & Midwifery Council (2021). What is fitness to practice?, <https://www.nmc.org.uk/concerns-nurses-midwives/dealing-concerns/what-is-fitness-to-practise/>

Organisation des Nations Unies (n.d.). *About the Sustainable Development Goals*, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/>

Woodbury MG & Kuhnke JL (2014). Evidence-based practice vs Evidence-informed practice. What's the Difference? *Wound Care Canada*. Vol. 12, nombre q, printemps 2014, <https://torontocentreforneonatalhealth.com/wp-content/uploads/2019/09/Article-Whatsthedifference.pdf>

Organisation mondiale de la santé (2019). Soins de santé primaires, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/primary-health-care>

Organisation mondiale de la santé (2020). *Social determinants of health*, <https://www.who.int/gender-equity-rights/understanding/sdh-definition/en/#:~:text=Social%20determinants%20of%20health%E2%80%93The,global%2C%20national%20and%20local%20levels.>



Conseil International des Infirmières

3, Place Jean Marteau

1201 Genève, Suisse

+41229080100

icn@icn.ch

www.icn.ch